

SÉANCE DU 17 AVRIL 2018

Date de la convocation : 05/04/2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de FULTOT dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Francisca POUYER, Maire.

Etaient présents : M. Serge COLOSIMO, M. Yves LEGENDRE, M. Gérard DUCOUROY, Mme Séverine DIEULLE, M. Bruno LECOURT, M. Nicolas SAVALLE.

Absents excusés : M. Bernard BUCAILLE, M. Stephen PRAGNELL.

Absent : M. Alain MOUQUET.

M. Nicolas SAVALLE est nommé secrétaire de séance.

Le Comité Technique du Centre de Gestion se réunissant le 18 mai prochain, Mme Francisca POUYER, Maire, sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ***Projet de délibération instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel(RIFSEEP).***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 2018- 03: COMPTE-ADMINISTRATIF 2017 / COMPTE DE GESTION 2017 / RESTES A RÉALISER 2017.

Sous la présidence de M. Yves LEGENDRE, Doyen d'Age chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 de la commune qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2017	129 579.37
Recettes 2017	155 687.75
Excédent reporté	80 963.75
Excédent de fonctionnement 2017 :	107 072.13

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2017	154 157.10
Recettes 2017	198 876.88
Excédent reporté	24 270.63
Excédent d'investissement 2017 :	68 990.41
Restes à réaliser	
Dépenses :	30 000.00
Recettes :	10 000.00
Besoin de financement	0.00

Hors de la présence de Mme Francisca POUYER, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017, le compte de gestion en concordance établi par M. le Receveur Municipal et les restes à réaliser.

Quant au résultat, les membres de l'assemblée notent qu'il est néanmoins important de souligner que les frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville ne sont pas régularisés, que d'importants travaux sont engagés mais non mandatés (voirie, salle communale, logement, accessibilité), et que le capital d'un prêt relais de 50 000 € doit être remboursé en 2018. De surcroît, l'excédent de fonctionnement dégagé sur 2017 (26 108.38 €) n'aurait pas été suffisant pour payer les écoles.

DÉLIBÉRATION N° 2018-04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017.

Le Conseil Municipal,

Constatant que le Compte Administratif 2017 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	107 072.13
Un excédent d'investissement de	68 990.41

Constatant les restes à réaliser de la section d'investissement :

Dépenses	30 000.00
Recettes	10 000.00

- Décide, unanimement, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit au budget de la commune

Affectation au compte 1068	0.00 € (Réserves d'investissement)
Affectation au compte 002	107 072.13 € (Recettes de Fonctionnement)
Affectation au compte 001	68 990.41 € (Recettes d'Investissement)

DÉLIBÉRATION N° 2018-05 : BUDGET PRIMITIF 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Primitif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, unanime, le Budget Primitif 2018, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	244 207.00 €	244 207.00 €
Section d'investissement	153 353.00 €	153 353.00 €
TOTAL	397 560.00 €	397 560.00 €

DÉLIBÉRATION N° 2018-06 : TAUX D'IMPOSITION 2018.

Après débat,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Le Conseil Municipal, unanime,

- Décide de reconduire les taux d'imposition comme suit :
 - Taxe d'habitation = 12.63 %
 - Foncier bâti = 11.38 %
 - Foncier non bâti = 43.89 %
 - CFE = 19.71 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DÉLIBÉRATION N° 2018-07 : PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX SYNDICATS (SIVOSSE DE DOUDEVILLE ET SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT- SAINT-VALÉRY-VEULETTES - ANNÉE 2018.

Mme le Maire propose aux membres de l'assemblée de fiscaliser l'ensemble des participations réclamées à la commune. A ce jour, seule la participation au SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valéry, Veulettes est fiscalisée.

M. Nicolas SAVALLE estime que le transfert de la participation due au SIVOSSE de Doudeville (transport scolaire de la maternelle au primaire, plateau sportif et gymnase) aux contribuables Fultotais est une augmentation déguisée des impôts. Mme le Maire lui répond que la grande majorité des communes fiscalise cette participation depuis des années. Mme Séverine DIEULLE, déléguée titulaire au SIVOSSE, conçoit qu'une hausse des impôts ne fait pas plaisir mais est parfois nécessaire, si on veut engager l'avenir et investir dans de nouveaux projets. A fortiori, les participations au SIVOSSE vont continuer à augmenter, les contrats aidés n'étant pas renouvelés

A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal,

Décide,

- à l'unanimité, de fiscaliser la participation due au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes : 643.26 €
- à la majorité (5 POUR ; 2 CONTRE), de fiscaliser la participation réclamée par le SIVOSSE Doudeville : 7 452.43 €

DÉLIBÉRATION N° 2018-08: SUBVENTIONS 2018.

Le Conseil Municipal arrête la liste des premières subventions accordées pour l'année 2018.
Les crédits nécessaires seront inscrits du Budget Primitif 2018.

OGEC STE MARIE	48.00 €
COOP MENSIRE	160.00 €
COOP BRETON	160.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	55.00 €
CLUB DES ANCIENS (y compris galette)	350.00 €
ANC. COMBATTANTS (- vaisselle cassée)	270.00 €
AACD	677.53 €
ÉCOLE GUEUTTEVILLE LES GRÈS	16.00 €

DÉLIBÉRATION N° 2018-09: FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE DOUDEVILLE- ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017.

M. le Maire de Doudeville a présenté en détail le bilan financier des écoles pour l'année scolaire 2016-17.

Mme POUYER note un réel effort de réduction des dépenses.

Les participations communales par enfant, avant prise en compte du potentiel fiscal sont les suivantes :

Elève de la maternelle	1 448.93
Élève du primaire	792.68

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal

Adopte les montants des frais de fonctionnement réclamés aux communes extérieures pour les écoles publiques de Doudeville au titre de l'année scolaire 2016/2017 avant correction du potentiel fiscal de la commune de résidence, à savoir par élève inscrit : 1 448.93 € pour l'école maternelle Mensire, et 792.68 € pour l'école élémentaire Breton ;

Dit que ce remboursement ne sera autorisé qu'après examen du montant détaillé pour la commune de Fultot ; montant tenant compte du Potentiel Fiscal de la commune.

Mme le Maire a constaté que le nombre d'élèves n'était pas identique sur les résumés des conseils d'école et sur les résumés de la mairie de Doudeville. Elle demandera l'explication de cette différence.

DÉLIBÉRATION N° 2018-10: EP-2018 DU SDE 76-0-76293-M587

Mme le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EP-2018-0-76293-M587** et désigné « territoire de la commune » dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 300.00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 137.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le projet ci-dessus ;
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 137.50 € TTC ;
- **De demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DÉLIBÉRATION N° 2018-11: SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT-SAINTE-VALÉRY-VEULETTES - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS.

Dans le cadre de l'application de la loi Notre, il est nécessaire d'intégrer à la rédaction des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Sainte-Valéry, Veulettes, les compétences GÉMAPI à l'exception de la défense à la mer. Seront intégrées également les missions concernées des alinéas 4, 11 et 12 du Code l'Environnement.

Chaque structure adhérente a reçu un exemplaire des statuts modifiés.

En application des articles L 5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (communes ou groupements) adhérentes au SMBV de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2000 portant création du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Sainte-Valéry, Veulettes modifié par arrêtés préfectoraux du 06 août 2002, 22 novembre 2012, 15 décembre 2016, 14 février 2017 et 30 août 2017,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Sainte-Valéry, Veulettes du 12 mars 2018 approuvant les nouveaux statuts et ses annexes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'approuver les nouveaux statuts et annexes du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Sainte-Valéry, Veulettes

AUTORISE Mme le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Sainte-Valéry, Veulettes

DÉLIBÉRATION N° 2018-12: SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT-SAINTE-VALÉRY-VEULETTES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS.

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémapi) a été transférée aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018. Les EPCI sont représentés par autant de délégués titulaires et suppléants, qu'ils ont de communes adhérentes, à raison d'un délégué titulaire et

d'un délégué suppléant par commune. Mme Francisca POUYER, Maire et M. Serge COLOSIMO, 1^{er} Adjoint ont été nommés respectivement déléguée titulaire et délégué suppléant.

Notre communauté de communes n'ayant pas souhaité adhérer aux compétences hors Gémapi de notre syndicat des Bassins Versants, notre commune reste adhérente au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent-Saint Valery-Veuillettes pour ces compétences et doit donc conserver à ce titre des représentants au sein du conseil syndical.

Ainsi, lors des réunions du comité syndical, seront appelés à siéger, en fonction des questions traitées, soit les délégués de la communauté pour les affaires relevant de la compétence Gémapi, soit les délégués des communes membres pour les affaires relevant des compétences hors Gémapi.

Dans l'optique d'une organisation plus rationnelle, le syndicat des Bassins Versants nous demande de bien vouloir étudier la possibilité de remplacer nos actuelles délégués communaux, afin d'avoir les mêmes représentants pour la commune et la communauté de communes.

Après débat,

Les membres du Conseil Municipal procèdent au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Sont élus :

Titulaire : **POUYER Francisca**

Suppléant : **COLOSIMO Serge**

POINT SUR LES TRAVAUX

Mme le Maire présente plusieurs devis établis pour les travaux d'accessibilité :

- ✓ Remplacement porte de la mairie
 - Saumon Jean-Paul 3 410.00 € HT
 - LORENOVE 4 076.94 € HT
- ✓ Chemins compactés accessibles handicapés avec cylindrage (salle, église, terrain)
 - Ets Savoye 4 222.00 € HT
- ✓ Parking mairie
 - TPRC Beuzelin 2 614.80 € HT
- ✓ Signalétique
 - Pub impression et marquage 570.77 € HT
 - AXIMUM 1 825.00 € HT

Le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de poursuivre la mise en concurrence, et d'attribuer les travaux aux entreprises les mieux disantes.

Les sanitaires handicapés et la mise aux normes de la rampe handicapés de la salle communale sont en cours de réalisation.

Logement 5 rue du Fresnay

Mme le Maire rend compte des travaux exécutés dans le 1^{er} logement au 5. Rue du Fresnay. Elle estime les travaux à environ 30 000.00 €. L'association d'insertion « EMERGENCE(S) intervient depuis plus d'un mois, le coût de leur prestation pour la mise à disposition d'une équipe de 4

personnes sur 1 mois : 3 000 €. Mme le Maire espère que 2 mois suffiront pour terminer les travaux.

Voirie

Les travaux de voirie seront terminés d'ici juin.

Canalisation d'eau

Le syndicat d'eau a commandé le remplacement de la canalisation d'eau située route de l'Hospice, à proximité de l'intersection RD37/RD50.

Toiture mairie

Afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions, le Conseil Municipal, unanime, autorise Mme le Maire à consulter et à commander les travaux de réfection de la toiture de la mairie.

Dispositif d'alerte

Dans le cadre de notre contrat d'entretien et sans facturation supplémentaire, la cloche de l'église permettra de diffuser l'alerte à la population, en cas d'évènement de sécurité civile. Une réunion d'information devra être organisée.

Isolation extérieure salle communale

Compte-tenu de l'importance des travaux déjà engagés, une dérogation sera sollicitée auprès du Département pour reporter ce chantier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION : CONGÉS POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service: ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Mme le Maire propose à l'assemblée les autorisations d'absence suivantes :

Évènements	Nombre de jours accordés
Mariage : De l'agent D'un enfant Du Père, de la Mère, beau-père, belle-mère	5 jours (dont le jour de la cérémonie) 3 jours (dont le jour de la cérémonie) 1 jour
PACS : De l'agent	3 jours
Naissance : Chaque naissance survenue à son foyer ou	3 jours

pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (non cumulables avec le congé de maternité)	
Maladie très grave : Du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) D'un enfant	5 jours consécutifs ou non 5 jours consécutifs ou non
Décès : Du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) D'un enfant Du Père, de la Mère, beau-père, belle-mère D'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur Autres ascendants ou descendants	5 jours (dont le jour de la cérémonie) 5 jours (dont le jour de la cérémonie) 3 jours (dont le jour de la cérémonie) 2 jours (dont le jour de la cérémonie) Le jour de la cérémonie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Adopte les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité telles qu'énumérées ci-dessus.

PROJET DE DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

- Sous réserve de l'accord du CTP qui se réunira le 18 mai 2018,

Madame Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- ❖ Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mise en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale et se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

- ❖ Le RIFSEEP se compose :

- De l'IFSE « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise »
Son montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Cette indemnité repose :

- D'une part sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux **fonctions**
- D'autre part sur la prise en compte de **l'expérience professionnelle accumulée** par l'agent (à distinguer de l'ancienneté)

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds. La répartition entre les différents groupes se fait au regard des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Et du CIA « Complément Indemnitaire Annuel » (Engagement professionnel/Manière de servir)

Il s'agit ici d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif. L'appréciation de la manière de servir se fondera sur l'entretien professionnel. Le montant du CIA pouvant être attribué à chaque agent est compris entre 0% et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel pour les filières techniques et administratives.

Cadre d'emploi des secrétaires de mairie		IFSE	CIA
Groupe de fonction	Emploi	Montants plafonds annuels	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 100.00	1 167.00

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques		IFSE	CIA
Groupes de fonctions	Emplois	Montants plafonds annuels	
Groupe 1	Agent technique	840.00	2 100.00
Groupe 2	Agent technique	240.00	300.00

Pour les deux filières (administrative et technique), l'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par Madame le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions
- ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance, de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants :

Congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement de l'IFSE et du CIA sont suspendus.

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La présente délibération prendra effet le 1^{er} juin 2018 pour les filières techniques et administratives.

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendraient diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Le Conseil Municipal précise que le RIFSEEP s'applique aux agents stagiaires, titulaires et contractuels à temps complet et non complet.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. **Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.**

Le CIA fera l'objet d'un versement biennuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du Budget Primitif Communal.

LE COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS.

SIVOSSE de Doudeville – Résumé de Mme Séverine DIEULLE

Le rapport d'activités est communiqué à l'assemblée. Ont été arrêtés lors du dernier conseil syndical: le compte administratif 2017, le budget primitif 2018, les contributions communales, la réorganisation de la surveillance dans les cars de transport scolaire suite à l'arrêt des contrats aidés (3 personnes à 6h45 + 1 personne à 13h30 pour la surveillance des maternelles et primaires, 1 seul agent volant dans les cars pour le collège).

C C Plateau de Caux Doudeville-Yerville – Résumé de Mme Francisca POUYER

Les taux des taxes directes locales ont été augmentés de 7.4 %.

T. Habitation :	3.03 % (2.82 % en 2017, 3.49 % en 2016)
Foncier bâti :	2.98 % (2.77 % en 2017, 3.25 % en 2016)
Foncier non bâti :	5.97 % (5.56 % en 2017, 6.48 % en 2016)

Le Taux de TEOM a été fixé à 14.39 % pour les communes membres de l'ancienne CC de Doudeville, la REOM majoré de 5 % pour les communes membres de l'ancienne CC de Yerville. L'harmonisation est prévue pour l'an prochain.

Ont été également évoqués : le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), l'aménagement du parking de la gare de Motteville, le refus de prendre la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie mais la mise en place d'un appel d'offres groupé pour la pose de poteaux incendie, l'attribution du marché OM à Gardet de Bezenac, le faible intérêt à procéder à un groupement de commandes pour des conteneurs OM et tri sélectif.

BV de la Durdent - Résumé de Mme Francisca POUYER

L'essentiel de la dernière réunion a porté sur la modification des statuts suite au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes.

Réunion avec la Direction des Routes - Résumé de Mme Francisca POUYER

Pas de travaux programmés sur Fultot. Les routes départementales boueuses suite au passage d'engins agricoles doivent être immédiatement signalées à la Direction des Routes.

QUESTIONS DIVERSES

Le Comité des fêtes est en cours de dissolution. Le solde des comptes sera versé pour une partie à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église, l'autre partie à la commune pour l'achat de chaises et d'une table de ping-pong d'extérieur.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Maire d'Etalleville demandant à Mme la Préfète de revoir les règles applicables dans les zones rurales pour la Défense Extérieure Contre Incendie. Il fait part des difficultés rencontrées pour satisfaire les exigences actuelles en matière de ressources en eau nécessaires à la lutte contre les incendies (pression insuffisante dans le réseau d'eau, coût des installations, ...). Une action commune sera engagée au niveau de l'Amicale des Maires de la région de Doudeville.